



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Outrebon, avenue de la République et boulevard du Général de Gaulle à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement « Cœur de Ville » nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement avenue Outrebon, avenue de la République et boulevard du Général de Gaulle à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Outrebon à Villemomble du côté des numéros impairs et au droit du n° 41 sur trois emplacements de stationnement du 13 janvier 2025 à 08h00 au 31 mars 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue de la République à Villemomble entre le n° 6 et boulevard du Général de Gaulle du 13 janvier 2025 à 08h00 au 31 mars 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking communal situé 9 avenue de la République à Villemomble du 13 janvier 2025 à 08h00 au 31 mars 2025 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation est interdite avenue de la République à Villemomble entre le boulevard du Général de Gaulle et l'avenue Gustave Rodet du 13 janvier 2025 au 7 février 2025 entre 08h00 et 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 6 : Les fouilles sur trottoir et chaussée seront pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 7 : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.





Article 9 : La société EUROVIA chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société EUROVIA, 1 rue de l'Ecluse des Vertus 93300 AUBERVILLIERS.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- DVD,
- SEPUR,
- Monsieur BOUCHENTOUF Khaled,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 janvier 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

